



Convention de Partenariat
SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier
2015 -2018

ENTRE

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, dont le siège social est situé 18 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, représenté par son Président en exercice, Monsieur Louis VILLARET.

D'une part,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier dont le siège social est situé zone Aéroportuaire 34130 MAUGUIO, représentée par son Président en exercice Monsieur André DELJARRY.

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-2553 portant sur la modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault en date du 28 novembre 2012,

Vu la concertation réalisée dans le cadre de la révision du projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault et les orientations inscrites dans la Charte de développement 2014-2025 du Pays Cœur d'Hérault notamment sur les domaines du développement économique,

Vu la vocation principale de coordination et de mise en cohérence des politiques publiques réalisées par le SYDEL et ses partenaires sur son territoire,

Vu les missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui recouvrent notamment les domaines relevant de l'accompagnement des entreprises, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'observation économique prospective et du développement touristique,

Considérant les collaborations de travail étroites et anciennes entre les deux structures confortées par les missions menées par l'Agence de Développement Économique du Cœur d'Hérault émanation du SYDEL et les missions de développement économique touristique (formations touristiques et de l'œnotourisme, les Floréales 2013, 2014),

Le SYDEL Cœur d'Hérault et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier conviennent de conjuguer leurs efforts pour accompagner un développement économique durable, et promouvoir la destination économique du Cœur d'Hérault conformément aux missions qui leur sont dévolues. Les deux structures s'engagent à partager leurs connaissances et à travailler ensemble dans la mise en œuvre de leurs projets respectifs.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Conformément aux engagements des partenaires pour la mise en œuvre de la Charte du Pays 2014-2025, la présente convention a pour principal objet de :

- Définir un cadre de collaboration pérenne entre les deux structures,
- Préciser les principaux domaines de collaboration entre les deux structures,
- Favoriser la mise en œuvre concertée des actions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier et des orientations de la charte du Pays.

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra faire l'objet d'avenants annuels qui préciseront le programme annuel ainsi que la répartition des contributions techniques et financières éventuelles.

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention du partenariat

Le partenariat couvre l'ensemble du territoire du Pays Cœur d'Hérault regroupant les trois intercommunalités du Lodévois et Larzac, du Clermontois et de la Vallée de l'Hérault, soit 77 communes.

ARTICLE 4 : Axes prioritaires de partenariat

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier conviennent d'articuler leurs interventions dans les domaines économiques propres ou émergents du territoire du Cœur d'Hérault au regard de leurs compétences respectives et des moyens mis à leur disposition.

Ce partenariat repose sur les orientations économiques établies dans la Charte de développement 2014-2025 du Pays Cœur d'Hérault à la rédaction de laquelle la CCI de Montpellier a apporté sa contribution.

3 défis émergent :

Faire du Pays Cœur d'Hérault « Une terre d'accueil et de rencontres » (Défi 1) avec :

- l'Objectif 1.3 - Renforcer le positionnement touristique du Cœur d'Hérault, destination durable et d'excellence

Développer l'économie (défi 3) avec :

- l'Objectif 3.1 - Affirmer le Cœur d'Hérault comme une « destination économique »
- l'Objectif 3.2 - Assurer les conditions d'accueil attractives pour les entreprises
- l'Objectif 3.3 - Proposer une offre de services et d'accompagnement complète aux entreprises, petites et grandes
- l'Objectif 3.4 - Faire émerger et développer des filières spécifiques au Cœur d'Hérault pour relocaliser l'emploi au Pays

Miser sur « l'exigence environnementale » (Défi 5) avec :

- l'Objectif 5.4 - Soutenir une croissance verte et solidaire.

5 actions communes illustrent la mise en œuvre de ces défis :

- **Planification territoriale : SCOT Cœur d'Hérault, accompagnement des communes et intercommunalités.**

Dans le cadre de leurs missions respectives, et notamment pour le SCOT Cœur d'Hérault, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), est particulièrement impliquée dans l'élaboration du SCOT. La CCI participe au comité de pilotage du SCOT ainsi qu'aux différents ateliers réalisés dans ce cadre.

Une collaboration plus étroite sera mise en œuvre sur le volet économique dont l'urbanisme commercial. La CCI apporte une contribution déterminante par sa fonction d'Etudes Économiques Prospectives en mettant à disposition du SYDEL sa plateforme Extranet « Code 34 ».

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier et le SYDEL s'engagent à relayer l'information et à promouvoir la mise en œuvre de leurs politiques auprès des collectivités et des acteurs économiques.

La CCI s'engage à apporter un appui méthodologique à la rédaction des cahiers des charges d'études, une aide à la mise en application des articles L122-2 et L122-2-1 du Code de l'urbanisme et au titre de PPA (article L121-4 CU) et une expertise économique et commerciale des documents concernés.

- **Accueil et accompagnement des entreprises (Agence de développement économique du Cœur d'Hérault)**

Dans le cadre de leurs missions respectives la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier et le SYDEL s'engagent à créer les conditions favorables à l'accueil et au développement des entreprises grâce à une bonne articulation de leur offre de services et à collaborer dans leurs missions d'animation et d'information.

Les modalités précises de coopération seront arrêtées dans une annexe technique à la présente convention.

M *hw*

- **Emergence du Cœur d'Hérault, destination touristique durable et d'excellence**

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et les services de la CCI sont amenés à participer régulièrement aux opérations de promotion, de mise en réseau, de formation, et d'accompagnement des porteurs de projets touristiques.

Les modalités précises de coopération seront arrêtées dans une annexe technique à la présente convention.

- **Amélioration de la connaissance (« Observatoire territorial du Cœur d'Hérault ») et évaluation**

La Chambre de Commerce et d'Industrie met à disposition des données accessibles au public ou spécifiques en fonction des travaux de l'Observatoire du Pays et participe à leur analyse.

La CCI s'engage à mettre à disposition du SYDEL sa plateforme extranet Code 34. Toutes les données et documents produits issus de cette collaboration seront remis à la CCI et sourcés « Code 34 » CCI de Montpellier.

Le SYDEL mettra à la disposition de la CCI sa base de données sur les ZAE présentes sur le territoire Cœur d'Hérault.

- **Performance environnementale des entreprises**

Le développement des entreprises passe aujourd'hui par une prise en compte de la dimension environnementale de leur activité, à la fois pour être adapté aux marchés et pour en développer de nouveaux. L'Agence économique et la CCI s'engagent à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche RSE qui les aide à s'adapter et à se développer.

ARTICLE 5 : Contreparties en termes de communication

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault s'engagent à ce que mention soit faite, notamment par l'apposition d'un logo, de la participation de chacune des parties aux actions engagées dans le cadre de ce partenariat sur tout support, ainsi que dans ses rapports avec les médias, et d'une manière générale dans toute correspondance.

Il est en outre précisé que toute opération de communication devra être préparée en amont et en concertation avec les services Communication respectifs.

ARTICLE 6 : Engagements financiers des partenaires et suivi du partenariat

La présente convention prévoit que les partenaires pourront s'engager financièrement dans le cadre suivant :

- Mise à disposition et mutualisation de moyens matériels ou techniques, un avenant devant en préciser les modalités, notamment financières.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier se réservent le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention sous réserve d'un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect de l'une de ces clauses.

M
W

ARTICLE 8 : Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Montpellier, les parties s'engageant toutefois, préalablement à toute saisine du Tribunal, à tout mettre en œuvre pour régler amiablement tout différend pouvant survenir à l'occasion de l'exécution des présentes et de leur suite.

Fait en trois exemplaires originaux, à _____, le _____

Le Président du
SYDEL
du Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET

Le Président de la
Chambre de commerce et d'Industrie
de Montpellier



André DELJARRY